

**ENTENTE
entre**

D'une part

La Société de transport de Montréal
(ci-après nommée la « *Société* »)

Et

D'autre part

Le Syndicat des professionnelles et des
professionnels de la STM SEPB 610
(ci-après nommé le « *Syndicat* »)

**Objet : Dérogation à l'article 608.10 de la convention collective -
Quantum de vacances et reconnaissance du service continu lors
d'une démission**

Considérant qu'au cours des dernières années, la Société a constaté une hausse des démissions dans différents secteurs d'activités;

Considérant que les talents clés et les expertises spécialisées sont difficiles à recruter sur le marché du travail actuel;

Considérant que la Division de la Planification et acquisition de talents, diversité et rémunération sous la Direction exécutive ressources humaines souhaite augmenter sa capacité d'attraction lors de la réembauche d'un candidat ayant quitté la Société au cours des douze (12) derniers mois;

Considérant les dispositions de la convention collective en vigueur entre le 26 novembre 2018 et le 4 janvier 2025.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie de la présente entente.
2. Le service continu cumulé au moment de la fin du lien d'emploi d'un Salarié est maintenu et réactivé au moment de sa réembauche.
3. Pour être admissible à la réactivation de son service continu, l'interruption du lien d'emploi entre la Société et le Salarié doit être de moins de douze (12) mois.
4. Il est entendu que cette nouvelle modalité, relative au maintien et à la réactivation du service continu, a pour seul objectif de reconnaître le quantum de vacances annuel, accumulé au moment de la fin du lien d'emploi du Salarié.

Les modalités relatives à la prise et aux choix des vacances de la convention collective s'appliquent.

5. La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature et demeure en vigueur jusqu'au renouvellement de la convention collective.
6. La présente entente constitue une transaction au sens du Code civil du Québec.
7. La présente constitue un cas d'espèce et ne pourra être invoquée à titre de précédent par l'une ou l'autre des parties.

En foi de quoi, les parties, après avoir lu et compris les termes de la présente, ont signé à Montréal, ce 17^{ième} jour du mois de février 2023.

**Société de transport de Montréal
(STM)**

**Le Syndicat des professionnelles et
des professionnels de la STM SEPB
610**

Guillaume Duguay
Chef de division
Planification et acquisition de talents,
diversité et rémunération

Marc Glogowski
Président

Jean-François Dionne
Directeur
Expertise Ressources humaines

Rachel Thibault
Secrétaire

Roxanne Gagné
Conseillère
relations professionnelles